

---

*Compte épargne temps : revalorisation des montants des jours indemnisés  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024*

---

Le SNPTES-Unsa vous informe qu'un arrêté du 24 novembre 2023 publié au Journal officiel du 29 novembre met à jour les montants forfaitaires par jour indemnisé.

Sous certaines conditions et pour les personnels titulaires et contractuels (de plus d'un an) ayant ouvert un compte épargne temps, les montants par jour indemnisé sont les suivants :

- Catégorie A et assimilé : passage de 135 euros à 150 euros,
- Catégorie B et assimilé : passage de 90 euros à 100 euros,
- Catégorie C et assimilé : passage de 75 euros à 83 euros.

**Ces nouveaux montants s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Si cette revalorisation était nécessaire, **le SNPTES regrette que ces montants ne soient pas identiques pour tous.**

D'autre part, **le SNPTES revendique que les établissements doivent avoir une dotation suffisante en personnels** afin que chacun et chacune puisse prendre et bénéficier pleinement de ses jours de congés. Il est encore trop souvent nécessaire de rappeler que les congés sont avant tout là pour permettre à tout un chacun de reposer tant physiquement que moralement.

**Le SNPTES agit au quotidien pour une amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail de l'ensemble des personnels titulaires et contractuels.**

*Choisy-le-Roi, le 5 décembre 2023*